



COMPTE RENDU

Commission Administrative Paritaire Locale des Secrétaires Administratifs de Toulon

La **CAPL de Toulon** compétente à l'égard des Secrétaires Administratifs s'est réunie **le mercredi 4 juillet 2018**, sous la présidence du Directeur du CMG de Toulon et en présence de **vos représentants FO Défense**, Patrick **Laurençot** – EFM FO Toulon, Martine **Richard** - Etat-major 3^{ème} division Marseille et Sandrine **Salini** - DGA Toulon.

Le président a ouvert la séance en rappelant le cadre réglementaire de la CAPL puis a donné la parole aux différentes organisations syndicales.

L'ordre du jour de cette commission était le suivant :

- Désignation du secrétaire adjoint de séance ;
- Approbation du procès-verbal du 9 novembre 2017 ;
- Avancements de grade SACS 2019 et SACE 2019.

+ Lecture de la déclaration liminaires FO (ci-jointe)

+ Approbation du procès-verbal de la CAPL du 9 novembre 2017

Le PV a été approuvé à l'unanimité.

+ Avancement de grade SACE 2019

Conformément à l'arrêté fixant le taux de promotion à 9 %, le nombre de postes est de 123 nationalement ; la répartition est de 61 pour l'examen professionnel et 62 pour l'avancement au choix.

Pour l'année 2019 soit pour le périmètre du CMG de Toulon **6 avancements + 1 à la réserve** du président pour 181 agents remplissant les conditions.

Répartis de la manière suivante par chaîne d'emploi :

| CHAINE EMPLOI | CONDITIONNANTS | DROITS ATTRIBUES |
|---------------|----------------|------------------|
| AIR | 8 | 0 |
| CRAI | 1 | 0 |
| DGA | 57 | 2 |
| DIRISI | 4 | 0 |
| GENDARMERIE | 1 | 0 |
| MARINE | 28 | 1 |
| OTIAD | 1 | 0 |
| SCA | 49 | 2 |
| SGA | 19 | 0 |
| SIMU | 3 | 1 |
| SANTE | 6 | 0 |
| TERRE | 4 | 0 |
| RESERVE | | 1 |

Avancement de grade SACS 2019

Conformément à l'arrêté fixant le taux de promotion à 12 %, le nombre de postes est de 213 nationalement ; la répartition est de 106 pour l'examen professionnel et 107 pour l'avancement au choix.

Pour l'année 2019 soit pour le périmètre du CMG de Toulon **12 avancements + 1 réserve** du président pour 204 agents remplissant les conditions.

Répartis de la manière suivante par chaîne d'emploi :

| CHAINE EMPLOI | CONDITIONNANTS | DROITS ATTRIBUES |
|---------------|----------------|------------------|
| AIR | 12 | 1 |
| CRAI | 0 | 0 |
| DGA | 45 | 3 |
| DIRISI | 5 | 0 |
| GENDARMERIE | 4 | 0 |
| MARINE | 32 | 2 |
| OTIAD | 1 | 0 |
| SCA | 60 | 4 |
| SGA | 28 | 2 |
| SIMU | 1 | 0 |
| SANTE | 6 | 0 |
| TERRE | 10 | 0 |
| RESERVE | | 1 |

Conclusion

FO Défense déplore encore une fois le peu de poste pour l'avancement de grade SACS / SACE.

FO Défense rappelle que les fonctions premières de commissaires sont de veiller à ce que tous les agents soient défendus au regard de leurs mérites afin qu'ils obtiennent un déroulement de carrière convenable. Un avancement se construit, année après année, tout au long de sa carrière. Le CREP est la pièce maîtresse de votre dossier, rien ne doit être laissé au hasard.

Vos délégués FO sont à votre service, n'hésitez pas à les contacter. Ils vous aideront dans la préparation de votre CREP.

Toulon, le 4 juillet 2018

➤ **N'hésitez pas à saisir vos commissaires FO :**

Patrick LAURENCOT : patrick.laurencot@intradef.gouv.fr

Luc HAMMERSCHMIDT : luc.hammerschmidt@intradef.gouv.fr

Martine RICHARDI : martine.richardi@intradef.gouv.fr

Sandrine SALINI : sandrine.salini@intradef.gouv.fr



CAPL des Secrétaires Administratifs du CMG de Toulon 4 juillet 2018

Monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la CAPL des Secrétaires administratifs.

Les commissaires FO de cette CAPL souhaitent saluer le départ en retraite de monsieur Dimiglio avec qui nous avons travaillé dans d'excellentes conditions. Monsieur le président nous vous souhaitons la bienvenue en espérant pouvoir travailler avec vous de façon toute aussi constructive qu'avec votre prédécesseur.

Cette première commission, sous votre gouvernance, débute avec d'aussi maigres moyens que la précédente : un taux de 12% pour le grade de SACS et 9% pour le grade de SACE. Cela s'ajoute aux mesures déjà prises : gel du point d'indice, report des mesures PPCR et hausse de la CSG.

Force Ouvrière constate que l'avenir des personnels et surtout leur carrière ne sont guère réjouissants. Nous rappelons que Force Ouvrière n'a pas signé PPCR, car nous en voyions déjà alors les conséquences ! En effet, en échange de quelques maigres points d'indice, les durées de carrière sont allongées dans les grades, les RTS supprimées.

Ces mauvaises nouvelles sont maintenant connues. Y en aura-t-il d'autres ?

Vendredi 25 Mai dernier se tenait, sous l'égide de la DGAFP, la deuxième réunion consacrée à « l'amélioration du dialogue social » et plus précisément aux commissions administratives paritaires.

Le rôle et les compétences des CAP ont un lien direct avec le statut général des fonctionnaires et son article 9, et sont garantes de l'égalité de traitement des agents les protégeant ainsi de l'arbitraire.

La DGAFP a proposé ses pistes de réflexion et toutes les organisations syndicales ont exprimé leur indignation !

Au prétexte fallacieux de trop de commissions, d'un travail chronophage et d'un besoin de plus de souplesse des DRH, il faudrait donc laisser les chefs de service décider seuls qui serait promu et l'agent mécontent pourrait saisir la CAP comme une instance de recours. Le paritarisme serait supprimé, sauf pour les commissions disciplinaires.

La DGAFP veut instaurer des CAP par catégories. Si cela devait aboutir, il en serait fini des CAP par catégories (C, B et A) avec des filières. Par exemple, 2 CAP pour les catégories B ; une pour les corps administratifs, l'autre pour les corps techniques. A ce stade, la DGAFP veut l'instaurer par ministère mais il y a fort à craindre que ce système puisse être totalement interministériel à terme, voire inter fonctions publiques.

De fait, cela entraînerait la disparition d'un grand nombre de CAP à la fois par cette nouvelle organisation et par le fait qu'elles seraient vidées de leurs compétences. Sans compter les pertes des droits et moyens syndicaux et dans certains corps une représentativité amoindrie voire anéantie par le principe d'une CAP par catégorie.

L'avenir des syndicats nationaux de corps est clairement en jeu. La DGAFP affirme que ce système ne s'appliquerait qu'aux prochaines élections professionnelles de 2022.

FO FONCTION PUBLIQUE a exprimé son indignation et son total désaccord en replaçant la proposition de l'administration dans le contexte social actuel. En effet, comme on le constate depuis 1 an, le président de la République et son Gouvernement témoignent d'un mépris sans nom pour les syndicats dits les corps intermédiaires.

Que ce soit sur les ordonnances, la formation professionnelle, le statut des cheminots ou encore le statut général des fonctionnaires, il ne fait aucun cas de la voix des salariés et des agents publics portée par leurs organisations syndicales.

En faisant des CAP des coquilles vidées de leur substance, le Gouvernement déprotège les agents, individualise les carrières, laisse les agents seuls face à leur hiérarchie et affaiblit le statut général des fonctionnaires et les garanties collectives sur les déroulements de carrière.

Et même si les CAP ne sont pas complètement supprimées, les organisations syndicales en sont au final exclues !

Il est de notre responsabilité de s'opposer et de contrer la volonté du président de la République de vouloir laisser chaque agent seul face au chef de service pour s'en sortir, détruisant ainsi des dizaines d'années de conquête sociale et de protection collective.

Force Ouvrière continue à revendiquer une réelle augmentation de la valeur du point d'indice, une revalorisation de la grille indiciaire et, pour un déroulement de carrière récompensant l'engagement de chacun, des taux d'avancement à leur juste mesure.

Merci de votre attention.

Les commissaires Force Ouvrière de la CAPL des SA de Toulon